

matière d'habitation dans les réserves laissait beaucoup à désirer. Les problèmes liés à l'alcool et au chômage étaient aussi très répandus.

Toutefois, vers le milieu des années 60, les conditions socio-économiques ont commencé à changer. Les services de santé ont été améliorés et les enfants indiens ont eu de meilleures possibilités d'accéder à un enseignement supérieur. À la fin de la décennie, les Indiens avaient obtenu leurs pleins droits politiques et juridiques. Des progrès avaient également été faits dans le domaine du logement.

Bien que les Indiens soient aujourd'hui représentés dans la plupart des professions, dans les arts et à tous les niveaux du gouvernement canadien, de graves problèmes économiques et sociaux subsistent. Le taux de chômage est élevé et les logements sont encore souvent inadéquats. Le gouvernement du Canada travaille de concert avec les chefs de la collectivité indienne pour résoudre ces problèmes et traiter d'autres questions d'intérêt pour les Indiens.

Une nouvelle relation

Au cours des années 70, les Indiens ont acquis un plus grand contrôle sur leur vie et leurs affaires communautaires. En vertu de ce processus de dévolution, les collectivités indiennes assument la responsabilité de l'administration des programmes et des services financés par le gouvernement fédéral. À la fin des années 80, les collectivités indiennes administraient directement environ 70 % des dépenses des programmes relatifs aux Indiens mis en œuvre par le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La *Loi constitutionnelle* de 1982 a confirmé les droits découlant du titre d'aborigène et les droits accordés en vertu des traités. Elle a établi un processus pour les discussions à venir sur l'autonomie politique et les autres questions autochtones dans le cadre des conférences des Premiers ministres fédéral et provinciaux. De plus, le Canada s'est engagé à inclure les chefs autochtones dans les discussions.

Depuis 1984, le gouvernement fédéral a suivi trois politiques principales en ce qui concerne les Indiens :

- appui aux Indiens dans leurs efforts d'autodétermination et de prise en charge de leurs propres collectivités;

- maintien et amélioration des services communautaires offerts aux Indiens vivant dans les réserves;
- règlement des revendications foncières des Indiens.

Les revendications foncières

Le nombre de revendications foncières par des Indiens a considérablement augmenté au cours des deux dernières décennies. Les revendications globales sont fondées sur le titre aborigène découlant de l'utilisation et de l'occupation traditionnelles des terres non couvertes par les traités ou par d'autres instruments. Les revendications particulières sont le résultat du non-respect des traités avec les Indiens ou de torts présumément causés par la Couronne en ce qui concerne l'administration des terres réservées aux Indiens et d'autres biens. Ces deux types de revendications fournissent une occasion d'établir une base territoriale et économique ainsi que des mécanismes grâce auxquels les collectivités indiennes pourront réaliser leur autonomie politique.

L'autonomie politique

La *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, promulguée en 1984, a reconnu le premier gouvernement autonome indien au Canada. Parallèlement à ses efforts pour en arriver à un amendement constitutionnel sur l'autonomie politique, le gouvernement fédéral a autorisé les collectivités à négocier elles-mêmes les modalités de leur autonomie politique. À titre d'exemple, la *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne Sechelte*, de 1986, prévoit que cette bande de la Colombie-Britannique assumera la gestion de ses terres, de ses ressources, de ses services sociaux et de santé, de ses systèmes d'enseignement et d'imposition locale.

La Loi C-31

Jusqu'au milieu des années 80, une Indienne inscrite perdait son statut si elle épousait une personne autre qu'un Indien inscrit. Cependant, toute femme qui épousait un Indien inscrit devenait une Indienne inscrite. Cette situation a changé avec l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés en 1985. Malgré l'opposition de certains Indiens, la reconnaissance par le gouvernement de la nécessité de remédier à cette discrimination a donné lieu à un amendement (connu sous le nom de *Loi C-31*) à la

Loi sur les Indiens. L'amendement prévoit le rétablissement du statut ou l'inscription pour la première fois de certaines femmes indiennes et de leurs enfants. Plus de 65 000 personnes se sont vu restituer leurs droits, et ce nombre devrait atteindre 90 000 d'ici 1991. La *Loi C-31* abolit également le concept de l'« émancipation » (voir définition ci-dessus) et fournit aux bandes indiennes l'occasion d'établir leurs propres règles d'appartenance.

La culture

Depuis les années 50, la culture indienne a connu un essor remarquable. Des programmes d'enseignement des langues, des cultures et de l'histoire indiennes ont été créés dans les écoles. Les centres culturels se développent, et les coutumes et croyances traditionnelles sont de plus en plus mises à profit pour combattre l'alcoolisme et la drogue. Les Anciens jouent de nouveau un rôle vital et assurent les liens entre les générations. Chaque été, des groupes indiens d'un bout à l'autre du Canada organisent des pow-wows, qui sont de spectaculaires célébrations rappelant les rassemblements annuels des Indiens d'autrefois.

L'avenir

Les Indiens veulent la reconnaissance de leurs droits comme premiers habitants du Canada, c'est-à-dire comme « premières nations » du pays. Cependant, les Indiens et les autres groupes autochtones ne s'entendent pas entre eux sur la façon dont ces droits devraient être définis.

Quoi qu'il en soit, ils souhaitent être reconnus comme partenaires dans la société canadienne, et jouir des mêmes avantages que les autres Canadiens. Ils désirent protéger et faire revivre leurs langues et leurs cultures. Ils refusent farouchement l'assimilation. De plus, les Indiens recherchent activement le règlement des revendications foncières et des autres griefs qui perdurent, la gestion partagée des ressources dans les régions voisines de leurs terres ainsi que la capacité de gouverner leurs collectivités selon leurs propres priorités et leurs propres valeurs.